

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET :** ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UNE CONSEILLERE MUNICIPALE MADAME MARIE-FRANCE ETTORI POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE DE MONSIEUR BRUSCHINI JEAN ET MADAME DENIS PATRICIA LE 8 NOVEMBRE 2025.

**LE MAIRE DE VILLEJUIF,**

VU l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers de l'état civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui permet notamment au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT l'indisponibilité des adjoints au maire pour la célébration du mariage de Monsieur BRUSCHINI Jean et Madame DENIS Patricia, que Madame Marie-France ETTORI conseillère municipale est disponible pour le célébrer.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Marie-France ETTORI, conseillère municipale est déléguée pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil, pour la célébration du mariage de Monsieur BRUSCHINI Jean et Madame DENIS Patricia le 8 novembre 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** Précise que le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché, transmis à l'intéressée, à Monsieur le Préfet du Val de Marne et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire du ressort de la commune.

Fait à Villejuif, le 16 octobre 2025.



**Pierre GARZON**  
Maire

Conseiller Départemental du  
Val-de-Marne